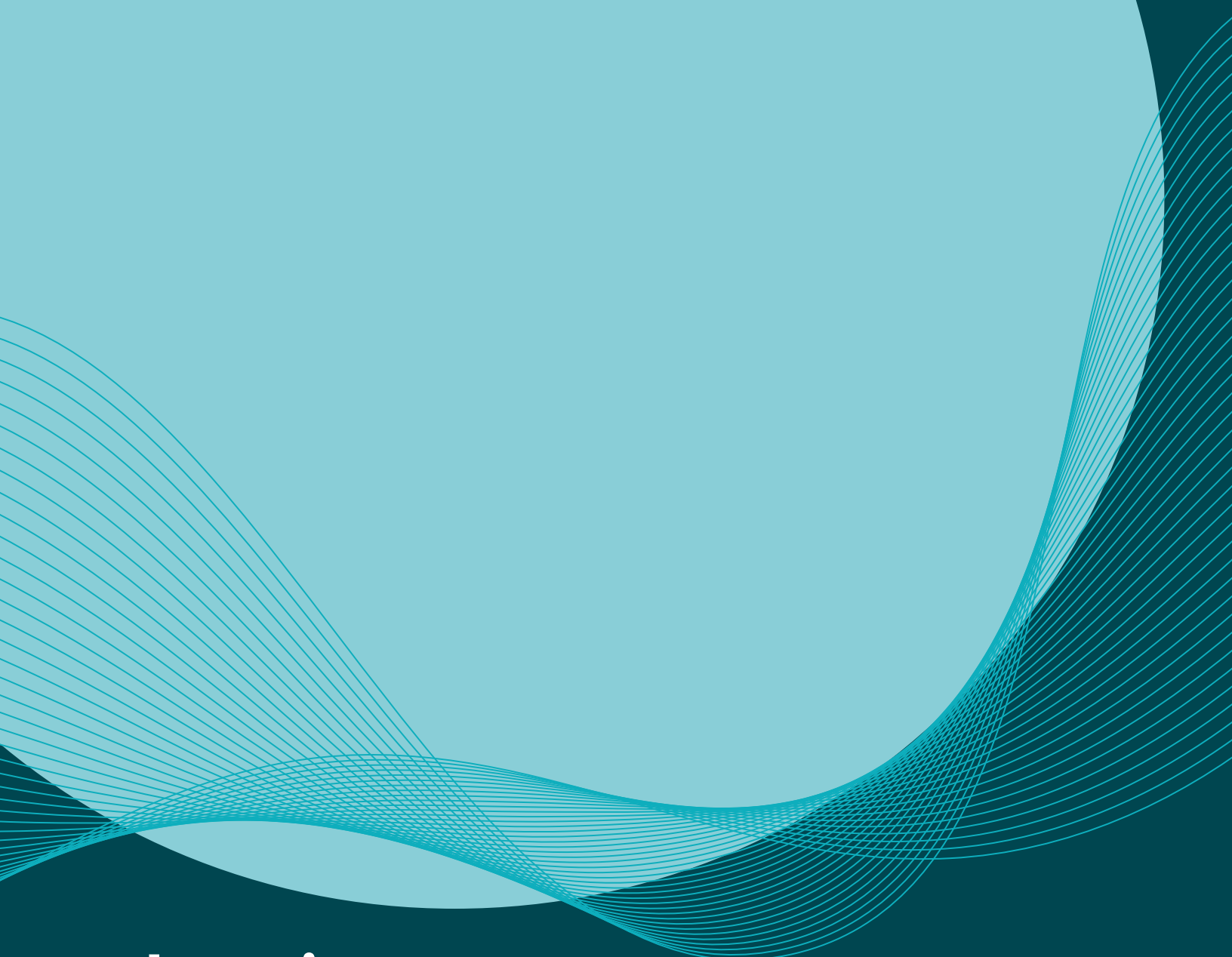




Les risques éthiques des systèmes d'intelligence artificielle

pour l'intégrité électorale
et les débats publics

[SOMMAIRE DÉTAILLÉ](#)

CEST

COMMISSION DE L'ÉTHIQUE
EN SCIENCE ET EN TECHNOLOGIE

Québec 

Les risques éthiques des systèmes d'intelligence artificielle

pour l'intégrité électorale
et les débats publics

[SOMMAIRE DÉTAILLÉ](#)

Commission de l'éthique en science et en technologie

888, rue Saint-Jean, bureau 555
Québec (Québec) G1R 5H6

Coordination

Nicolas Bernier, secrétaire général

Recherche et rédaction

Kathia Légaré, conseillère en éthique des sciences et des technologies
François Boucher, conseiller en éthique des sciences et des technologies

Révision linguistique

Corinne Sarian

Graphisme, mise en page et accessibilité

Alphatek

Photo de page couverture

Shutterstock

Comment citer ce document :

« Commission de l'éthique en science et en technologie (CEST). 2026.
*Les risques éthiques des systèmes d'intelligence artificielle pour l'intégrité
électorale et les débats publics : sommaire détaillé.* »

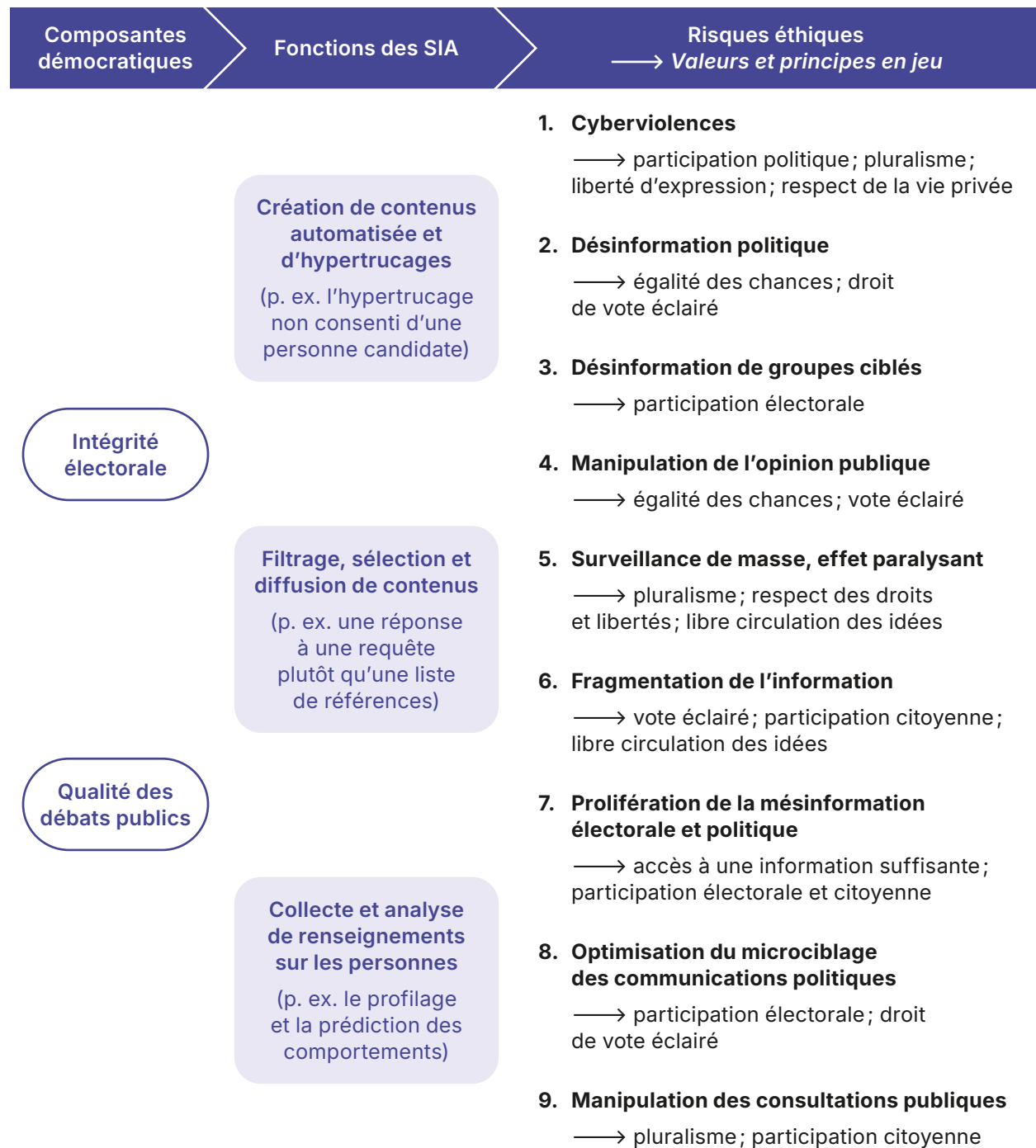
La version complète de cet avis est disponible en version imprimée
et en version numérique sur le site Web de la Commission de l'éthique
en science et en technologie : <https://www.ethique.gouv.qc.ca/>

Table des matières

Résumé	4
Un contexte politique, informationnel et technologique complexe	5
La diffusion rapide des systèmes d'IA générative	6
Cadre éthique : l'intégrité électorale et la qualité des débats publics	7
Les fondements de l'intégrité électorale	8
Les conditions de débats publics de qualité	8
Analyse de neuf risques éthiques	10
Risque éthique n° 1 Cyberviolences : participation politique, pluralisme, liberté d'expression et respect de la vie privée	11
Risque éthique n° 2 Désinformation politique : égalité des chances et droit de vote éclairé	12
Risque éthique n° 3 Désinformation de groupes ciblés : participation électorale	13
Risque éthique n° 4 Manipulation de l'opinion publique : égalité des chances et vote éclairé	14
Risque éthique n° 5 Surveillance de masse et effet paralysant : pluralisme, respect des droits et libertés et libre circulation des idées	15
Risque éthique n° 6 Fragmentation de l'information : vote éclairé, participation citoyenne et libre circulation des idées	16
Risque éthique n° 7 Prolifération de la désinformation électorale et politique : accès à une information de qualité et participation électorale et citoyenne	17
Risque éthique n° 8 Optimisation du microciblage des communications politiques : participation électorale et droit de vote éclairé	18
Risque éthique n° 9 Manipulation des consultations publiques : pluralisme et participation citoyenne	19

Gestion des risques éthiques	20
Recommandations pour renforcer le respect des lois et des droits en ligne	21
Recommandations pour garantir l'intégrité du processus électoral	23
Recommandations pour soutenir la qualité des débats publics	30
Conclusion	33
Membres du comité d'expertes et d'experts	34
Commission de l'éthique en science et en technologie	36

Les risques éthiques des systèmes d'IA pour la démocratie



Recommandations de la CEST pour gérer les risques éthiques et atténuer leurs effets

Catégories	Recommandations
Renforcer le respect des lois et des droits en ligne	Clarifier les responsabilités des plateformes numériques et des SIA. (N^{os} 1 et 2) Lutter collectivement contre les violations des droits en ligne. (N^{os} 3 et 4)
Garantir l'intégrité du processus électoral	Faciliter le retrait des hypertrucages de personnes candidates en période électorale. (N^o 5) Protéger l'intégrité des renseignements électoraux (p. ex. date, lieux de vote, etc.). (N^{os} 6 et 7) Faciliter l'accès à une information politique fiable. (N^o 8) Rehausser les capacités de veille et d'analyse. (N^o 9) Mettre en place un comité intergouvernemental de protection de l'intégrité électorale. (N^o 10) Adapter, lorsque pertinent, la <i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i> et la <i>Loi sur la consultation populaire</i>. (N^o 11) Interdire les pratiques trompeuses : • Rédiger un code de conduite volontaire qui encadre l'utilisation des SIA. (N^o 12) • Analyser les pratiques trompeuses et évaluer la pertinence d'un encadrement. (N^o 13) Accroître la transparence des communications politiques : • Rendre obligatoire l'étiquetage des contenus politiques synthétiques. (N^o 14) • Tenir un registre numérique des communications politiques. (N^o 15) Assujettir les partis politiques aux mêmes règles de protection des renseignements personnels et instaurer des obligations additionnelles. (N^o 16)
Soutenir la qualité des débats publics	Rédiger un guide sur l'utilisation éthique des outils de veille publique des médias sociaux. (N^o 17) Restreindre, voire interdire, l'utilisation de SIA capables de faire de la surveillance de masse. (N^o 18) Créer une unité administrative consacrée aux consultations publiques. (N^o 19) Soutenir les réseaux de partage des connaissances sur les impacts des SIA sur la démocratie et tenir un forum annuel. (N^o 20) Développer des outils d'évaluation éthique et de détection pour mieux outiller la population. (N^o 21)

Résumé

Les systèmes d'intelligence artificielle (SIA) fournissent à divers acteurs politiques de puissants moyens de créer des contenus, de filtrer l'information et de collecter des renseignements sur les personnes afin d'établir leur profil politique. Le présent avis se penche sur les enjeux soulevés par la diffusion rapide des SIA qui sont appréhendés à travers l'analyse et l'évaluation de neuf grands risques éthiques à l'intégrité électorale et aux débats publics. Ces risques concernent :

1. Les cyberviolences ;
2. La désinformation politique ;
3. La désinformation de groupes ciblés ;
4. La manipulation de l'opinion publique ;
5. La surveillance de masse ;
6. La fragmentation de l'information ;
7. La prolifération de la mésinformation électorale et politique ;
8. L'optimisation du microciblage des communications politiques ;
9. La manipulation des consultations publiques.

Vingt et une recommandations sont faites afin de renforcer le respect des lois et des droits en ligne ; de garantir l'intégrité du processus électoral ; et de soutenir la qualité des débats publics.

Un contexte politique, informationnel et technologique complexe

CHAPITRE 1

Le modèle démocratique actuel fait face à de nombreuses insatisfactions et à une désaffection relative, qui se traduisent notamment par une certaine baisse des taux de participation électorale. Il est aussi contesté par des mouvements politiques antilibéraux.

La numérisation de l'environnement informationnel générée par la diffusion rapide de nouvelles technologies de l'information et de la communication a bouleversé les modalités de circulation de l'information et les écosystèmes médiatiques nationaux. Les médias traditionnels (télévision; presse écrite; radio) ont en partie perdu leur rôle dans la sélection de l'information, ainsi qu'une proportion importante de leur financement publicitaire. L'environnement informationnel est maintenant diversifié, fragmenté et, surtout, instable. Les façons dont l'information circule ont considérablement changé. Les créatrices et créateurs de contenus qui retiennent l'attention des utilisateurs et utilisatrices et qui orientent les flux d'information gagnent une influence politique qui se manifeste aussi hors ligne.

SIA généralive



Connus comme « générateurs » de texte, d'images, de vidéos; agents conversationnels, etc. Ils s'appuient tous sur de grands modèles de langage ou modèles multimodaux.

Analytique avancée (ou augmentée)

Utilise l'apprentissage automatique, entre autres, pour traiter une grande quantité de données afin d'établir le profil des personnes et de prédire leur comportement politique.

Voir Encadré n° 1.2 dans l'avis complet

La diffusion rapide des systèmes d'IA générative

La diffusion des systèmes d'IA générative marque une nouvelle phase de développement des espaces numériques. Ces systèmes se distinguent principalement par leur accessibilité et leur faible coût d'utilisation, mais aussi par leur grande polyvalence : une variété de personnes les utilise pour des tâches très diverses. Leur capacité à créer des contenus hyperréalistes (hypertrucages), mais aussi à en automatiser la production (**Fonction n° 1**), en fait de puissants outils qui servent des fins parfois bénéfiques pour la démocratie, mais trop souvent nocives. Les SIA sont d'une formidable efficacité dans le filtrage, la sélection et la

diffusion de l'information (**Fonction n° 2**), ce qui vient au coût de leur fiabilité, de leur explicabilité et de leur transparence. Car ils ont été mis en marché malgré leur immaturité et en l'absence de moyens de contrôle appropriés. Associés à l'analytique avancée, les SIA accroissent considérablement les capacités de profilage et de prédiction des comportements des personnes, permettant une transmission des communications politiques avec un grand niveau de personnalisation (microciblage) (**Fonction n° 3**). Les trois fonctions peuvent être exercées conjointement, comme l'illustre le diagramme ci-dessous.

Les trois fonctions des SIA

Fonction 1

Création de contenus
automatisée et
d'hypertrucages

Fonction 2

Filtrage, sélection
et diffusion
de contenus

Fonction 3

Collecte et analyse
de renseignements
sur les personnes

Cadre éthique : l'intégrité électorale et la qualité des débats publics

CHAPITRE 2

Les SIA complexifient davantage l'environnement informationnel numérique. En raison de leur fonctionnement et des fonctions qu'ils y jouent, ils en approfondissent l'opacité. Les impacts des SIA sur la démocratie s'ajoutent aux risques éthiques créés par le numérique et les amplifient. Les SIA rendent, en effet, certaines pratiques existantes plus accessibles et moins coûteuses. Ils entraînent aussi de nouvelles répercussions sociales et politiques avec lesquelles les États démocratiques sont maintenant aux prises. Ces transformations et innovations font en sorte que les États démocratiques parviennent de plus en plus difficilement à protéger l'intégrité du processus électoral et la qualité des débats publics.

Les fondements de l'intégrité électorale

L'**intégrité du processus électoral**, essentielle à la **légitimité politique** en démocratie, repose sur un ensemble de principes et de valeurs qui dépassent le simple respect des lois électorales : un suffrage doit être **universel, égal, libre, secret et direct**, en plus d'être tenu à intervalles réguliers.

Désinformation/malinformation



Les affirmations fausses cherchant *volontairement* à tromper les personnes et à manipuler les perceptions.

Mésinformation

Les affirmations comportant des faussetés par ignorance, sans avoir l'intention de tromper.

Toutefois, l'intention est souvent difficile à discerner.

Voir Encadré n° 1.1 dans l'avis complet

L'expression **libre de la volonté de l'électorat** est mise à mal par la prolifération des tactiques de manipulation des perceptions publiques. La diffusion d'affirmations fausses et inexactes nuit à l'accès à une information suffisante, une condition fondamentale du **droit de vote éclairé**. Le rôle d'informer la population québécoise sur l'offre politique en période électorale revient principalement aux médias. Toutefois, la fragmentation grandissante de l'environnement médiatique au Québec réduit l'influence des médias plus rigoureux au profit d'un ensemble de producteurs de contenus qui ne répondent pas toujours aux mêmes normes, en particulier quant à la qualité de l'information. La surabondance des contenus, la prolifération de mésinformation et de désinformation et la fragmentation des sources d'information complexifient les efforts

des citoyennes et des citoyens pour s'informer sur les personnes qui se présentent aux élections ainsi que sur les partis politiques. Cet éclatement les rend plus vulnérables aux efforts pour semer le doute et la confusion et aux tentatives de manipuler l'opinion publique. Il est également de plus en plus difficile d'assurer l'**intégrité de l'information électorale**, c'est-à-dire l'exactitude des renseignements qui sont nécessaires à l'exercice du droit de vote (lieux, date et heure, inscription sur la liste électorale, etc.).

L'**équité des moyens** et l'**égalité des chances** sont au cœur du système électoral québécois. Pour avoir une chance égale d'être élues, les entités politiques doivent avoir accès à des moyens similaires de se faire connaître par l'électorat. Elles doivent se plier à un ensemble de règles contraignantes qui s'accompagnent d'obligations de **transparence** qui en garantissent le respect. Les SIA sont des outils puissants qui permettent d'influencer le jeu politique, parfois de façon dissimulée, en ciblant les personnes candidates ou en amplifiant les contenus partisans. Ainsi, les SIA ont le potentiel de nuire à la **représentativité des personnes qui briguent les suffrages**, d'ébranler l'**équité des moyens** entre les adversaires politiques et l'**égalité de leurs chances** de remporter les élections.

Les conditions de débats publics de qualité

Les élections sont un processus central dans la démocratie représentative. Toutefois, la vitalité démocratique dépend aussi de la manière dont sont formées les opinions et les préférences politiques, donc de la **qualité des débats publics**. Les débats publics sont des échanges d'idées ouverts et accessibles à un grand nombre de personnes. S'ils peuvent jouer un rôle positif dans l'action collective, ils peuvent aussi avoir un impact négatif en augmentant l'opacité des enjeux plutôt qu'en les éclaircissant, par exemple. Ainsi, tout comme pour le vote éclairé, la qualité des débats publics est étroitement liée à la **qualité de l'information** disponible et à son accessibilité.

Gouvernement ouvert



Depuis 2020, le Québec s'est engagé à devenir un **gouvernement ouvert** fondé sur les principes suivants :

1. La transparence ;
2. La redevabilité publique ;
3. La participation publique et l'inclusion ;

Soutenus par :

4. La technologie et l'innovation.

Voir Encadré n° 2.1 dans l'avis complet

La **qualité des débats publics** repose sur la **transparence** des décisions publiques et l'**accès à l'information**, au fondement de la **responsabilité publique** des gouvernements. La **participation citoyenne** dans les processus encadrés (pétitions, consultations publiques, etc.) et dans d'autres contextes (manifestations, grèves, etc.), incluant les espaces numériques, est aussi fondamentale. Elle exige le respect des droits et libertés, et plus particulièrement de la **liberté d'expression** qui, pour être pleinement exercée – sans être absolue –, requiert la **protection de la vie privée**, c'est-à-dire le contrôle des renseignements personnels qu'une personne souhaite partager ou non.

Le **pluralisme** des idées et l'adoption de mesures d'**inclusion** des groupes plus marginalisés sont aussi nécessaires. La **libre circulation des idées** entre les divers espaces de débats publics – qui permet de confronter les points de vue – et la **représentation de la diversité des perspectives** au sein d'une société sont des principes centraux. Cependant, le pouvoir informationnel, c'est-à-dire l'attention donnée aux contenus et la capacité d'influencer les flux d'information, est très inégalement réparti, et les conditions du débat sont très variables entre les espaces numériques.

Les idées voyagent d'un forum à l'autre par l'intermédiaire de divers mécanismes de transmission qui ont comme rôle de les filtrer, de les façonner et de les contester avant de les acheminer jusqu'aux sphères politiques. Si l'interconnexion des espaces d'échanges est nécessaire à la circulation des idées et alimente les processus délibératifs qui conduisent à la prise de décision publique, elle peut aussi considérablement nuire aux débats publics si elle déforme les faits et les idées.

Analyse de neuf risques éthiques

CHAPITRE 3

Le présent avis se penche sur les enjeux soulevés par la diffusion rapide des SIA qui sont appréhendés à travers l'analyse et l'évaluation de neuf grands risques éthiques à l'intégrité électorale et aux débats publics. Un **risque éthique** est une situation potentielle ou réelle de vulnérabilité pouvant conduire à des conséquences néfastes relativement à des valeurs et des principes considérés comme fondamentaux pour une personne, une organisation ou une société. Les risques éthiques se distinguent en fonction de l'**intention** (malveillante ou non malveillante) et de la **nature de leur impact** (direct ou structurel). Les usages intentionnellement malveillants (p. ex. la désinformation) doivent être distingués de ceux découlant d'usages des SIA dont les effets néfastes ne sont pas intentionnels (p. ex. la mésinformation). Leurs impacts sont aussi différents : ils sont parfois directs (p. ex. l'hypertrucage d'une personne) et parfois structurels ou cumulatifs (p. ex. le ciblage publicitaire de plus en plus étroit), et ne découlent donc pas d'une action particulière précise. Ainsi, les risques éthiques sont de différents types, et émanent bien souvent d'une combinaison d'utilisations diversifiées des SIA.

Cet avis analyse et évalue sommairement neuf grands risques éthiques liés à l'intégrité électorale et aux débats publics. Ils concernent :

1. Les cyberviolences ;
2. La désinformation politique ;
3. La désinformation de groupes ciblés ;
4. La manipulation de l'opinion publique ;
5. La surveillance de masse ;
6. La fragmentation de l'information ;
7. La prolifération de la mésinformation électorale et politique ;
8. L'optimisation du microciblage des communications politiques ;
9. La manipulation des consultations publiques.

RISQUE ÉTHIQUE N°1

Cyberviolences : participation politique, pluralisme, liberté d'expression et respect de la vie privée

Certains contenus synthétiques accentuent les cyberviolences. La principale utilisation malveillante des SIA est la création d'**hypertrucages** de nature sexuelle. Elle vise intentionnellement à nuire à des personnes, en particulier aux femmes et aux filles, et a des effets directs sur la **dignité** des personnes et le **respect de leur vie privée**, mais aussi sur leur **inclusion** dans les processus démocratiques. Ces contenus synthétiques alimentent des interactions toxiques qui contribuent à réduire leur visibilité (autocensure) ou, au contraire, à les rendre hypervisibles (diffusion massive de contenus diffamatoires), ce qui peut les amener à se retirer des espaces numériques. Cette exclusion nuit au **pluralisme** et à la **liberté d'expression**. En période électorale, le recours aux hypertrucages pourrait accroître le **harcèlement** et l'intimidation des personnes candidates, et ainsi nuire à la **diversité** des candidatures et à la **participation politique**.

La création d'hypertrucages malveillants, en particulier sexuels, est déjà très courante. La probabilité que de tels contenus ciblent des personnes candidates et des personnalités publiques est grande, tout comme l'est la probabilité que des contenus cherchent à porter atteinte à la liberté d'expression et à la vie privée de certains groupes de personnes en ligne.

Désinformation politique : égalité des chances et droit de vote éclairé

La création et l'amplification de contenus malveillants qui visent les partis politiques et les personnes candidates pourraient nuire à l'**égalité des chances** des concurrents politiques et au **droit de vote éclairé**. À l'heure actuelle, les hypertrucages politiques, comme la désinformation politique de manière générale, ont comme principal effet de solidifier, voire de rendre extrêmes, les attitudes politiques d'une minorité de personnes qui fréquente les chambres d'écho, plutôt que de tromper le grand public. Toutefois, leur utilisation pourrait rapidement évoluer. Ils pourraient notamment être employés de manière stratégique à des moments clés des campagnes électorales.

Ce type de tactique partisane de manipulation constitue une forme de concurrence politique déloyale. Ces tactiques permettent en effet de donner une visibilité relativement importante à des contenus partisans en contournant le cadre réglementaire. Elles remettent donc en question l'adéquation de l'encadrement des campagnes électorales sur lequel reposent l'**équité des moyens** et l'**égalité des chances**. Elles peuvent par ailleurs compromettre la capacité des électeurs et des électrices de se **faire leur propre idée (autonomie)**.

Il est hautement probable que des hypertrucages trompeurs soient mis en ligne au cours des élections à venir. S'ils ne sont pas à même d'influencer directement les résultats d'une élection (**égalité des chances**), ils pourraient brouiller le jeu politique, et contribuer à la polarisation (donc, nuire au **droit de vote éclairé**).

Désinformation de groupes ciblés : participation électorale

L'analytique avancée permet de cibler des personnes en fonction de caractéristiques particulières, notamment sur la base de renseignements personnels sensibles. La transmission de communications trompeuses, notamment d'hypertrucages, à certains groupes de l'électorat à l'aide de communications automatisées (appels, textos) ou numériques pourrait compromettre l'**exercice de leur droit de vote (participation électorale)**. Si les communications politiques ciblées ont peu d'impact sur les préférences électorales, elles peuvent toutefois influencer la décision d'une personne d'aller voter ou de s'abstenir. Des partis politiques ou des militants et des militantes pourraient avoir un intérêt stratégique de cibler des groupes de l'électorat leur étant défavorables en les dissuadant d'aller voter. Prôner l'abstention électorale est un exercice de la liberté d'expression. Toutefois, la diffusion ciblée de tels messages à des groupes de l'électorat sur la base de caractéristiques personnelles pourrait relever d'une intention **discriminatoire**.

Le ciblage des communications politiques n'est pas pour l'instant très précis ; la probabilité d'une désinformation ciblée n'apparaît donc pas très grande à court terme. Néanmoins, les conséquences potentielles sur l'exercice du droit de vote sont considérables, en particulier si les personnes sont ciblées sur la base de renseignements personnels sensibles ayant un effet potentiellement discriminatoire.

Manipulation de l'opinion publique : égalité des chances et vote éclairé

L'amplification artificielle de contenus partisans visant à contrefaire l'opinion publique (*astroturfing*), particulièrement en période électorale, pourrait nuire à l'**égalité des chances** entre les concurrents politiques ainsi qu'au droit de **vote éclairé**. Les tactiques de manipulation de l'opinion publique en ligne prennent plusieurs formes et sont d'ampleur très variable. Elles visent à laisser croire qu'une idée, une figure publique ou politique, un compte ou une organisation est plus populaire qu'il ne l'est en réalité grâce à l'amplification artificielle (achat d'abonnés, de vues, d'engagements, etc.). Les SIA permettent d'augmenter l'ampleur de telles tactiques par l'intermédiaire de comptes automatisés (*bots* ou *robots*) qui peuvent être coordonnés afin d'augmenter la portée de contenus à grande échelle. Les SIA sont aussi en mesure de générer des contenus qui apparaissent authentiques.

Les grandes campagnes d'influence menées par des États étrangers déploient des ressources considérables. Si le Québec n'est pas une cible prioritaire – bien qu'il ne soit pas complètement à l'abri –, ces campagnes ont toutefois des impacts sur la qualité de l'information disponible sur certains enjeux.

L'utilisation de comptes automatisés afin d'amplifier des contenus partisans se banalise et devient plus probable à petite échelle. Une amplification artificielle est déloyale parce qu'elle donne à un concurrent électoral un avantage indu (**équité des moyens**). Elle laisse croire aux autres partis que l'**égalité des chances** est compromise.

Surveillance de masse et effet paralysant : pluralisme, respect des droits et libertés et libre circulation des idées

Les SIA entraînent un rehaussement des capacités de cueillette et d'analyse de renseignements sur les personnes à partir des médias sociaux, mais aussi à partir d'autres sources hors ligne, qui rendent possibles des activités de surveillance hautement susceptibles de violer la **vie privée**. Si certaines activités spécifiques de surveillance, encadrées par la loi, sont nécessaires pour lutter contre le crime, la **surveillance de masse** est problématique, notamment lorsqu'elle vise les personnes sur la base de leurs convictions politiques. Cette surveillance pourrait nuire directement à la **liberté d'expression** des personnes profilées, en plus d'avoir un effet paralysant (*chilling effect*) sur les personnes qui se savent surveillées. Ainsi, elle est susceptible d'entraver la **libre circulation** des idées.

La commercialisation actuelle de puissants SIA destinés à la veille des médias sociaux augmente considérablement la probabilité d'activités de surveillance de masse. Celles-ci peuvent avoir des impacts importants sur la démocratie, car elles sont incompatibles avec l'exercice du droit à la vie privée et la liberté d'expression, et contraignent la libre circulation des idées.

Fragmentation de l'information : vote éclairé, participation citoyenne et libre circulation des idées

Les SIA accroissent la fragmentation de l'écosystème médiatique en opérant une segmentation de l'information. Ils contribuent ainsi à isoler les citoyens et les citoyennes à l'intérieur d'espaces informationnels distincts, ainsi qu'au rétrécissement de l'espace commun. Cela nuit à la **participation citoyenne** et la **libre circulation des idées**.

Les SIA sont des intermédiaires qui servent de plus en plus à filtrer l'information diffusée aux utilisatrices et utilisateurs, ce qui restreint leur exposition à une variété de contenus. Par ailleurs, le ciblage des communications politiques segmente les discours politiques et fait en sorte que l'électorat n'a pas facilement accès à une vision complète des programmes et positionnements de chaque parti, ce qui pourrait nuire à la **qualité des débats publics**.

Les SIA et la segmentation des communications politiques n'émanent pas d'une intention malveillante, mais ils pourraient avoir un effet structurel négatif sur les processus démocratiques. Les citoyens et citoyennes seraient moins à même de **participer aux débats publics**, et de recevoir une information suffisamment diversifiée pour exercer leur **vote de manière éclairée**.

La fragmentation de l'information augmentera probablement dans l'avenir, mais ses effets sont partiellement atténués par la diversité relative des stratégies d'information des citoyens et citoyennes. En période électorale, toutefois, elle pourrait limiter l'accès à une information politique suffisante à un vote éclairé.

Prolifération de la mésinformation électorale et politique : accès à une information de qualité et participation électorale et citoyenne

La prolifération des contenus synthétiques faux ou inexacts en ligne est susceptible de compliquer l'**accès de la population à l'information**, en particulier en contexte électoral. Le recours aux SIA pour s'informer pourrait accentuer le décalage entre les personnes bien et moins bien informées (**polarisation verticale**). Cela pourrait nuire à la **participation électorale et citoyenne** aux débats publics.

Le fonctionnement des réseaux sociaux incite à créer des contenus en masse au détriment de leur qualité. Les SIA accélèrent cette tendance : les utilisatrices et les utilisateurs sont ainsi submergés par des contenus dégénératifs (*AI slop*) et par des publications hyperpartisanes qui visent à accentuer la polarisation politique.

Les SIA généralistes sont très efficaces comme outil d'accès à l'information politique et à l'actualité, mais ils sont parfois inadéquats, car susceptibles de générer des affirmations inexactes ou fausses.

La prolifération d'affirmations fausses va probablement s'intensifier, et pourrait encore accroître les inégalités d'accès à une information politique suffisante. Les impacts attendus sur le droit de vote seront limités, mais plus préoccupants parce qu'il s'agit d'un droit fondamental protégé par la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec.

Optimisation du microciblage des communications politiques : participation électorale et droit de vote éclairé

L'analytique avancée permet d'identifier de manière plus précise les groupes stratégiques de l'électorat afin d'optimiser l'**efficience** des stratégies de communication politique. Ainsi, des formations politiques consacreront de plus en plus de ressources à convaincre ces groupes d'aller voter en leur faveur, au détriment d'efforts de persuasion qui s'adressent à la population en général. Une telle évolution des stratégies politiques nuit à la diffusion de l'information politique (**droit de vote éclairé**) et à la **mobilisation électorale**.

Par ailleurs, une optimisation des stratégies de marketing politique, associée à l'utilisation de systèmes de communications automatisées (appels, textos), pourrait mener à une sollicitation excessive de groupes d'électeurs et d'électrices. Cela pourrait avoir comme effet de limiter l'exercice de leur **droit à la vie privée** et de leur **droit de vote éclairé (autonomie)**.

Ces risques sont les conséquences inattendues d'incitatifs liés au système électoral, car les partis politiques sont avant tout des acteurs stratégiques, dont l'objectif premier est de remporter les élections. Néanmoins, leurs tactiques politiques entraînent des répercussions éthiques négatives directes sur les électrices et les électeurs concernés.

L'optimisation des stratégies de marketing politique ne s'est pas encore complètement concrétisée, mais elle pourrait avoir un effet important sur les inégalités de mobilisation électorale et l'accès à une information politique suffisante (droit de vote éclairé), bien que d'autres facteurs entrent en ligne de compte.

Manipulation des consultations publiques : pluralisme et participation citoyenne

L'objectif des dispositifs de consultation publique est de représenter la diversité des opinions sur différents enjeux de débats publics (p. ex. les consultations citoyennes, les sondages). La création automatisée de contenus inauthentiques (p. ex. des réponses automatisées à des sondages, ou l'envoi en masse de courriels, de lettres et de mémoires) permet de les manipuler. D'autant plus que ces contenus pourraient être impossibles à distinguer de véritables contributions citoyennes.

Ce type de tactique pourrait compromettre la légitimité des mécanismes de consultation, qui ne seraient alors plus en mesure de représenter la diversité des points de vue qui existent dans la société (**pluralisme**). Ces tactiques pourraient par ailleurs nuire à la **participation citoyenne** et faire en sorte que les décisions publiques soient mal orientées, parce que fondées sur une représentation déformée de l'opinion publique.

Ces manœuvres peuvent être motivées par l'intention malveillante de faire dérailler les consultations publiques ou de manipuler les décideuses et décideurs publics.

La probabilité que l'on cherche à manipuler les consultations publiques est élevée, surtout si les enjeux sont controversés. De telles tactiques pourraient déformer les constats qui en sont tirés (atteinte au **pluralisme**), en particulier si la démarche de consultation ne comprend pas plusieurs mécanismes. Il est aussi possible qu'elles ne soient pas détectées ou qu'elles alimentent des doutes sur l'intégrité du processus, ce qui pourrait avoir des effets négatifs sur la **participation citoyenne**.

Gestion des risques éthiques

CHAPITRE 4

Pour atténuer les risques éthiques à la démocratie posés par les utilisations des SIA, la Commission formule 21 recommandations à divers ministères et organismes publics (MO)*. Elle propose par ailleurs des pistes d'action afin de guider leur mise en œuvre et reprend aussi des propositions pertinentes formulées par d'autres organismes publics.

Les mesures recommandées sont **proportionnelles** aux risques éthiques ; elles sont aussi **diversifiées** et **réalistes**. Elles se répartissent ainsi :

- Quatre recommandations visent à renforcer le respect des lois et des droits en ligne ;
- Douze recommandations ont l'objectif de garantir l'intégrité du processus électoral ;
- Cinq recommandations cherchent à soutenir la qualité des débats publics.

** Ce sommaire présente une version synthétique des recommandations de la Commission. Pour une version détaillée, se référer au chapitre 4 du texte complet de l'avis.*

Recommandations pour renforcer le respect des lois et des droits en ligne

Clarifier les responsabilités des plateformes numériques et des SIA

EN RÉPONSE AUX RISQUES ÉTHIQUES N^{os} 1 ET 4

Le Québec est l'unique juridiction canadienne dotée d'une loi concernant la circulation de contenus illicites qui s'applique aux « intermédiaires », c'est-à-dire aux plateformes numériques qui publient les contenus d'utilisateurs et d'utilisatrices, mais qui n'ont pas de rôle éditorial. Il s'agit de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (LCCJTI), adoptée en 2001, avant l'émergence des plateformes numériques, en particulier des réseaux sociaux, et des SIA. L'article 22 de la LCCJTI reconnaît les limites de leur responsabilité. En revanche, elles ont l'obligation de retirer les contenus lorsqu'elles prennent connaissance de leur caractère illicite.

Étant donné que les systèmes d'IA générative permettent de créer des contenus, ils ne peuvent être considérés comme de simples « intermédiaires techniques ».

Recommandations n ^{os} 1 et 2	MO
Réviser la <i>Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information</i> (LCCJTI) afin que les plateformes numériques (les « intermédiaires ») respectent les valeurs et les principes démocratiques. Créer dans la LCCJTI un régime spécifique pour les systèmes d'IA définissant les responsabilités de leurs propriétaires en matière de gestion des risques, dans l'objectif de limiter leurs utilisations malveillantes et d'augmenter leur transparence.	Ministère de la Justice

Pistes d'action	Propositions d'autres organisations
• Créer un groupe de travail sur la LCCJTI et prévoir des consultations publiques. • Permettre aux spécialistes d'accéder aux données pertinentes (plateformes numériques comme SIA). • Demander la création de formations destinées aux personnes élues et aux partis politiques.	• Renforcer la <i>Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme</i> (Lobbyisme Québec). • Mener une réflexion globale sur le concept d'« intermédiaire technique » et la responsabilité des entreprises numériques (Commission spéciale sur les impacts des écrans et des réseaux sociaux sur la santé). • Créer l'obligation légale d'associer les modèles de fondation à un outil de détection fiable (Partenariat mondial sur l'IA). • Renforcer la concertation internationale (Commission de l'éthique en science et en technologie¹; Conseil de l'Innovation du Québec).

1 Voir *La gestion algorithmique de la main-d'œuvre : analyse des enjeux éthiques*, 2023, p. 59.

Lutter collectivement contre les violations des droits en ligne

EN RÉPONSE AU RISQUE ÉTHIQUE N°1

Plusieurs formes de cyberviolence sont déjà sanctionnées par le Code criminel et le Code civil. Le cadre juridique québécois protège les droits et les libertés des citoyens et citoyennes en ligne comme hors ligne. Toutefois, l'**effectivité du respect des lois** et la **capacité des personnes d'exercer leurs droits** dans les espaces numériques sont insuffisantes.

Recommandations n ^{os} 3 et 4		MO
Faire de la protection des personnes et de leurs droits, mais aussi contre les violences en ligne une responsabilité collective en adoptant des mesures plus ambitieuses. Renforcer les compétences numériques et celles en matière d'IA, l'expertise interne et les outils des organisations publiques et privées ayant le mandat de défendre les droits et libertés de la personne, par exemple en créant un service-conseil partagé spécialisé.		Comité de travail interministériel sur l'intimidation
Pistes d'action	Propositions d'autres organisations	
- Documenter les cyberviolences et prévoir des mesures en conséquence. - Appuyer l'adoption de lois appropriées par le gouvernement canadien.	—	

Recommandations pour garantir l'intégrité du processus électoral

Faciliter le retrait rapide des hypertrucages des personnes candidates en période électorale

EN RÉPONSE AU RISQUE ÉTHIQUE N° 2

Les nouvelles sanctions créées par le projet de loi n° 98 (*Loi modifiant la Loi électorale principalement afin de préserver l'intégrité du processus électoral*) contre la production de divers contenus trompeurs visant le processus électoral et diverses personnalités publiques ne permettent pas le retrait rapide des contenus problématiques.

Recommandation n° 5	MO
Créer un mécanisme légal permettant le retrait rapide des plateformes numériques des hypertrucages non consentis de personnes candidates en période électorale.	Ministère du Conseil exécutif

Pistes d'action	Propositions d'autres organisations
—	• Ajouter une infraction à la <i>Loi électorale</i> sur les tentatives de manipulation (Élections Québec). • Créer un tribunal en ligne (Laboratoire de cyberjustice).

Protéger l'intégrité des renseignements électoraux

EN RÉPONSE AUX RISQUES ÉTHIQUES N^{os} 3 ET 7

Le projet de loi n^o 98 a créé des infractions visant la diffusion d'informations concernant le processus électoral et les modalités de vote en sachant qu'elles sont fausses et avec l'intention d'influencer les résultats de l'élection, d'en perturber le déroulement ou de compromettre la confiance du public dans le processus électoral. Toutefois, si ces dispositions permettent de sanctionner certains comportements néfastes, elles ne prévoient pas de mécanisme permettant leur retrait rapide des espaces numériques.

Recommandations n ^{os} 6 et 7	MO
Octroyer, en période électorale, au directeur général des élections le pouvoir d'ordonner rapidement de cesser la transmission d'affirmations fausses sur le processus électoral.	Ministère du Conseil exécutif et ministère de la Justice
Introduire une obligation dans la <i>Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information</i> forçant les systèmes d'IA à renvoyer les électeurs et les électrices à une source fiable de renseignements électoraux.	(Élections Québec)

Pistes d'action	Propositions d'autres organisations
—	Réviser régulièrement la <i>Loi électorale</i> (Élections Québec).

Faciliter l'accès à une information politique fiable

EN RÉPONSE AUX RISQUES ÉTHIQUES N^{os} 6 ET 7

Les personnes moins bien informées ont tendance à ne pas exercer leur droit de vote. Le développement de SIA proposant un meilleur équilibre entre efficacité et fiabilité est nécessaire pour abaisser le coût d'accès à l'information politique.

Recommandation n ^o 8	MO
Soutenir le développement de SIA de conception éthique visant la diffusion d'une information politique de qualité. La conception de tels outils pourrait associer étroitement plusieurs groupes de la société civile.	Gouvernement du Québec (Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie)
Pistes d'action	Propositions d'autres organisations
• Répondre aux questions des électeurs et des électrices plutôt qu'associer leur point de vue à celui d'un parti politique. • Promouvoir d'autres usages des SIA dans la production d'une information de qualité.	—

Rehausser les capacités de veille et d'analyse

EN RÉPONSE AUX RISQUES ÉTHIQUES N^{os} 3, 4 ET 7

Il importe de développer une meilleure compréhension des conditions de circulation de l'information politique et électorale en appui à la réalisation du mandat d'Élections Québec.

Recommandation n ^o 9	MO
Adapter graduellement les manières de faire en rehaussant les capacités institutionnelles en matière de veille et d'analyse de l'environnement informationnel, tout en portant une attention particulière à l'influence des SIA sur la circulation des contenus et les inégalités d'information.	Élections Québec (Ministère du Conseil exécutif)
Pistes d'action	Propositions d'autres organisations
• Les activités de veille et de recherche pertinentes pourraient notamment inclure les actions suivantes : 1) Établir une veille des renseignements électoraux et de l'information politique fournis par les SIA; 2) Surveiller et étudier l'utilisation de comptes automatisés.	• Produire un rapport postélectoral de recommandations (Élections Québec).

Gérer les nouveaux risques à l'intégrité des élections

EN RÉPONSE AUX RISQUES ÉTHIQUES N^{os} 2, 3 ET 4

En cas d'incidents informationnels majeurs, Élections Québec devrait être prête à agir et compter sur l'appui d'autres parties prenantes publiques pour défendre l'intégrité électorale.

Recommandation n° 10	MO
Mettre en place un comité intergouvernemental sur l'intégrité électorale dont le mandat serait de gérer les menaces visant les élections, y compris celles associées aux utilisations des SIA.	Élections Québec et autres parties prenantes publiques
Pistes d'action	Propositions d'autres organisations
Le comité pourrait inclure les principales parties publiques concernées en matière de sécurité et d'information.	—

Adapter les autres lois pertinentes

La démocratie municipale se déroule dans un contexte informationnel particulier qui se caractérise plus par une insuffisance d'information que par une surabondance.

Les processus de consultation populaire sont encadrés par une loi distincte.

Recommandation n° 11	MO
Évaluer l'adéquation au contexte municipal des recommandations de modification à la <i>Loi électorale</i> faites par cet avis, ainsi que la pertinence d'ajouter à la <i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i> les infractions créées en 2025 (projet de loi n° 98). Le même exercice devrait être fait pour la <i>Loi sur la consultation populaire</i> qui encadre la tenue de référendums de type consultatif.	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et ministère du Conseil exécutif (Élections Québec)
Pistes d'action	Propositions d'autres organisations
—	—

Interdire les pratiques trompeuses

EN RÉPONSE AUX RISQUES ÉTHIQUES N^{os} 2, 3 ET 4

Les partis politiques jouent un rôle central dans le maintien d'un climat électoral sain ; ils peuvent contribuer à limiter les utilisations problématiques des SIA.

Recommandations n ^{os} 12 et 13		MO
Guider la rédaction d'un code de conduite volontaire qui engage collectivement les partis politiques à ne pas utiliser certaines pratiques facilitées par les SIA qui nuisent à l'intégrité électorale, et à dissuader leurs partisans et partisanes à y recourir. Faire l'analyse des pratiques jugées trompeuses en matière de communication politique, notamment celles associées à la contrefaçon de l'opinion publique en ligne, et évaluer la pertinence d'un encadrement des communications politiques en s'inspirant des lois sur la protection des consommateurs (p. ex. une interdiction d'acheter des engagements).		Élections Québec et Commissaire à l'éthique et à la déontologie (Ministère du Conseil exécutif)
Pistes d'action	Propositions d'autres organisations	
Ce code de conduite pourrait inclure un rappel de l'engagement envers les valeurs démocratiques ; un engagement à ne pas utiliser et ne pas produire des contenus trompeurs et ne pas amplifier leur diffusion ; ne pas utiliser de tactiques de contrefaçon de l'opinion publique (p. ex. l'achat d'engagements).	Proposer aux partis politiques un code de conduite pour encadrer l'usage de l'IA (IVADO et le CEIMIA).	

Accroître la transparence des communications politiques

EN RÉPONSE AUX RISQUES ÉTHIQUES N^{os} 3, 6, 7 ET 8

Il n'y a pas de marquage rigoureux des images créées par des SIA pour l'instant.

Les communications politiques sont dispersées sur diverses plateformes numériques.

Recommandations n ^{os} 14 et 15	MO
Rendre obligatoire l'étiquetage des contenus synthétiques et des modifications non triviales (image, audio, vidéo) en période préélectorale et électorale. Les exigences de transparence envers les partis politiques devraient être plus élevées que celles applicables aux autres acteurs électoraux (syndicat, organisme à but lucratif, etc.). Par exemple, ces derniers n'auraient qu'à étiqueter les hypertrucages politiques, en excluant les contenus manifestement satiriques. Par ailleurs, les SIA qui interagissent avec les personnes (en ligne, par téléphone ou par message texte) afin de recueillir des données, de débattre ou d'informer devraient avoir l'obligation de s'identifier. Exiger la tenue d'un registre numérique de l'ensemble des communications politiques des partis politiques qui inclurait des informations sur les outils de diffusion employés et le public ciblé.	Ministère du Conseil exécutif (Élections Québec)

Pistes d'action	Propositions d'autres organisations
• Répertorier les communications politiques automatisées en période électorale. • Protéger l'authenticité des communications politiques. • Renforcer la transparence des campagnes numériques. • Renforcer la transparence des communications politiques à l'ère du numérique et de l'IA.	• Rendre obligatoire la tenue de registres publicitaires par les plateformes numériques (Élections Québec).

Protéger les renseignements personnels de l'électorat

EN RÉPONSE AUX RISQUES ÉTHIQUES N^{os} 3 ET 8

Depuis 2021, les partis politiques ont des obligations en matière de protection des renseignements personnels, mais ils bénéficient de plusieurs exceptions. Ils ont notamment accès aux listes électorales et ont le droit de conserver et d'enrichir leurs bases de données d'une élection à l'autre. Par ailleurs, les partis politiques n'ont pas l'obligation de retirer de leurs listes d'envoi le nom des personnes qui le demandent ni de rectifier les renseignements qui les concernent.

Recommandation n° 16	MO
Assujettir les partis politiques aux mêmes règles de protection des renseignements personnels que les autres organisations privées. Afin de réduire les risques éthiques les plus importants, des obligations et des restrictions pourraient être envisagées : a) Interdire la collecte et l'utilisation de certains renseignements personnels sensibles dans le profilage politique et la mobilisation électorale ; b) Octroyer aux électeurs et électrices le droit à la rectification ; c) Permettre aux électeurs et aux électrices de refuser les communications politiques automatisées en période électorale.	Ministère du Conseil exécutif (Commission d'accès à l'information)

Pistes d'action	Propositions d'autres organisations
• Élaborer des lignes directrices en matière de protection des renseignements personnels par les partis politiques. • Établir une collaboration entre les organismes publics responsables de l'accès aux renseignements personnels par les partis politiques.	• Accorder à la Commission d'accès à l'information un budget pérenne. • Modifier le Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale pour limiter l'utilisation à d'autres fins des renseignements personnels (Commissaire à l'éthique et à la déontologie).

Recommandations pour soutenir la qualité des débats publics

Soutenir l'utilisation éthique de SIA dans la veille publique des médias sociaux

EN RÉPONSE AU RISQUE ÉTHIQUE N° 5

Le Québec n'a pas de loi encadrant spécifiquement les SIA, mais d'autres législations s'appliquent : les lois sur la protection des renseignements personnels et la *Charte des droits et libertés de la personne*, notamment.

Recommandation n° 17		MO
Rédiger un guide, destiné aux ministères et aux organismes publics, sur l'utilisation éthique des outils de veille des médias sociaux.		Ministère du Conseil exécutif et autres parties prenantes publiques (Commission de l'éthique en science et en technologie, Commission d'accès à l'information, etc.)
Pistes d'action	Propositions d'autres organisations	
Établir une collaboration entre les parties prenantes publiques compétentes.	—	

Restreindre ou interdire les SIA capables de surveillance de masse

EN RÉPONSE AU RISQUE ÉTHIQUE N° 5

Certains SIA, incluant les logiciels appuyés par l'IA, paraissent incompatibles avec le respect des droits et libertés de la personne et incapables de se conformer aux lois, en particulier à l'obligation légale d'obtenir le consentement des personnes concernées avant de recueillir des renseignements.

Recommandation n° 18	MO
Restreindre, voire interdire, l'utilisation de certains SIA (ou logiciels appuyés par l'IA), capables de faire de la surveillance de masse, c'est-à-dire le moissonnage de données en ligne et le profilage automatisé d'un grand nombre de personnes et de groupes sans leur consentement.	Ministère du Conseil exécutif (Commission d'accès à l'information)
Pistes d'action	Propositions d'autres organisations
—	Encadrer la collecte et l'évaluation des renseignements de sources ouvertes (Commission Hogue).

Renforcer les consultations publiques

EN RÉPONSE AU RISQUE ÉTHIQUE N° 9

Chaque ministère et organisme public est responsable de mettre en œuvre des activités de consultations publiques. Il n'existe pas d'unité administrative consacrée à cette tâche et dotée de ressources suffisantes, et qui soit en mesure de s'assurer que les consultations publiques sont suffisamment robustes.

Recommandation n° 19	MO
Renforcer les processus de consultations publiques en créant une unité administrative consacrée à cette tâche, et qui aurait également le mandat d'offrir des conseils dans la gestion des risques associés aux SIA.	Ministère du Conseil exécutif (Ministère de la Cybersécurité et du Numérique)
Pistes d'action	Propositions d'autres organisations
Établir une communauté de pratique.	—

Soutenir les réseaux de partage des connaissances et tenir un forum annuel

EN RÉPONSE AUX RISQUES ÉTHIQUES N^{OS} 1, 4, 6 ET 7

Recommandation n ^o 20	MO
Soutenir les réseaux de partage des connaissances sur les impacts des utilisations des SIA sur la démocratie, et tenir un forum annuel qui réunirait des organismes publics, des groupes de recherches, des spécialistes universitaires et d'autres organismes de la société civile.	Fonds de recherche du Québec
Pistes d'action	Propositions d'autres organisations
Publier un rapport annuel sur l'état de l'information en ligne.	—

Développer l'analyse éthique des SIA et mieux outiller le grand public

EN RÉPONSE AUX RISQUES ÉTHIQUES N^{OS} 1 ET 7

L'information fournie par les SIA n'est pas toujours fiable. Ils sont difficiles à évaluer, et leur utilisation est parfois impossible à détecter, quel que soit le niveau de littératie.

Recommandation n ^o 21	MO
Développer des outils d'évaluation éthique des SIA, dont l'un des buts serait de renforcer la résilience informationnelle, par exemple en évaluant la fiabilité de l'information politique fournie, en vérifiant la présence de stéréotypes discriminatoires et en détectant les hypertrucages.	Fonds de recherche du Québec (Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie)
Pistes d'action	Propositions d'autres organisations
- Proposer des troussees citoyennes. - Conduire une veille des méthodologies et outils d'évaluation éthique et d'audit existants.	—

Conclusion

Les systèmes d'IA complexifient davantage l'environnement informationnel numérique. En raison de leur mode de fonctionnement et des fonctions qu'ils y jouent, ils en approfondissent aussi l'opacité. Ainsi, les impacts des SIA sur la démocratie s'ajoutent à ceux du numérique et les amplifient.

L'ensemble des risques éthiques des SIA pour la démocratie contribuent à l'érosion d'une compréhension partagée du monde qui rend l'action collective possible. Par ailleurs, les capacités qui leur sont attribuées sont souvent exagérées, ce qui alimente un discours alarmiste accentuant davantage l'incertitude quant à leurs effets. Le doute généralisé ainsi créé n'est pas seulement dû aux utilisations des SIA, mais aussi à l'incapacité des observatrices et observateurs – même les plus compétents – d'évaluer et de comprendre ce qui se passe vraiment en ligne. Aujourd'hui, les citoyens et les citoyennes ne peuvent plus se fier uniquement à leurs compétences et à leur jugement. D'ailleurs, ce doute généralisé est parfois instrumentalisé afin de manipuler les perceptions publiques.

L'identification des risques éthiques est une façon de réduire l'incertitude. Ceux-ci peuvent être analysés et évalués afin d'envisager des moyens d'atténuation. L'approche de gestion de risque proposée dans cet avis soutient une adaptation graduelle, mais continue, des manières de faire au contexte technologique. Pour y parvenir, les organismes publics doivent développer et maintenir les compétences nécessaires pour comprendre l'évolution de l'environnement informationnel et ses impacts sur leur capacité à réaliser leurs mandats.

Toutefois, la neutralisation des effets négatifs des SIA pour la démocratie et l'optimisation de leurs bénéfices exigent que ces technologies prennent en compte, dès leur conception, les valeurs et principes démocratiques. Pour parvenir à un meilleur arrimage démocratique, les institutions publiques et la société civile doivent jouer un plus grand rôle dans le développement des SIA. En d'autres termes, la technologie doit être au service de la démocratie, et non l'inverse.

Membres du comité d'expertes et d'experts*

Présidence de la Commission

Luc Bégin

Professeur associé
Faculté de philosophie
Université Laval
Président de la Commission de l'éthique en science et en technologie

Présidence du comité

Daniel Weinstock

(Réunions n^{os} 1 à 4)

Vice-doyen à la recherche et professeur
Faculté de droit
Université McGill

Guillaume Chicoisne

(Réunions n^{os} 5 à 8)

Conseiller scientifique
Institut de valorisation des données (IVADO)

Personnes expertes externes

Camille Alloing

Professeur
Département de communication sociale et publique et directeur du Labfluens
Université du Québec à Montréal (UQÀM)

Aengus Bridgman

Professeur (recherche) et directeur de l'Observatoire de l'écosystème médiatique
Université McGill

Colette Brin

Professeure et directrice du Centre d'études sur les médias
Département d'information et de communication
Université Laval

M^e Keven Côté (en remplacement de M^e Kizer)

Avocat
Directeur général des élections du Québec

Pierre-Luc Déziel

Professeur
Faculté de droit et titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur la protection et la valorisation des données de santé (Chaire DOSA)
Université Laval

Philippe Dubois

Professeur en communication et gouvernance
École nationale d'administration publique (ENAP)

* La Commission de l'éthique en science et en technologie assume l'entière responsabilité du contenu de ce document. Les positions qu'il contient ne reflètent pas forcément les opinions des personnes consultées aux fins de son élaboration.

Jean-François Godbout

Professeur
Département de science politique
Université de Montréal
Membre académique de Mila

M^e Orsolya Kizer

Avocate
Directeur général des élections du Québec

François Larouche

Chargé de cours
Département de science politique
Université Laval

Dominique Leydet

Professeure
Département de philosophie
Université du Québec à Montréal (UQÀM)

Nadia Naffi

Professeure
Département d'études sur l'enseignement
et l'apprentissage
Université Laval

Relecture critique

Mathieu Lavigne

Responsable de l'équipe d'analyse
Observatoire de l'écosystème médiatique
Université McGill

Pierre Trudel

Professeur émérite
Faculté de droit
Centre de recherche en droit public
Université de Montréal

Consultations de l'administration publique

Assemblée nationale du Québec

Commission d'accès à l'information

Commissaire à l'éthique et à la déontologie

Élections Québec

Lobbyisme Québec

Ministère de la Cybersécurité et du Numérique

Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques,
à l'accès à l'information et à la laïcité, ministère du Conseil exécutif

Commission de l'éthique en science et en technologie*

Président

Luc Bégin

Professeur associé
Faculté de philosophie
Université Laval

Éric Montpetit

Professeur
Département de science politique
Université de Montréal

Quoc Dinh Nguyen

Gériatre, épidémiologiste et chercheur
Centre hospitalier de l'Université de Montréal

Membres

Guillaume Chicoisne

Conseiller scientifique
Institut de valorisation des données (IVADO)

Nathalie De Marcellis-Warin

Professeure
Département de mathématiques
et de génie industriel
Polytechnique Montréal
Présidente-directrice générale, CIRANO

Miriam Fahmy

Conseillère en transfert des connaissances
Territoires innovants en économie sociale
et solidaire (TIESS)

Sébastien Gambs

Professeur
Département d'informatique
Université du Québec à Montréal (UQÀM)

Naïma Hamrouni

Professeure
Département de philosophie et des arts
Université du Québec à Trois-Rivières

Lyne Letourneau

Professeure
Département des sciences animales
Université Laval

Nathalie Orr Gaucher

Médecin d'urgence pédiatrique
Centre hospitalier universitaire
Sainte-Justine

Daniel Weinstock

Vice-doyen à la recherche et professeur
Faculté de droit,
Université McGill

Observatrice

Annie Blouin

Directrice
Direction du soutien aux organisations
Ministère de l'Économie, de l'Innovation
et de l'Énergie

* Reflète la composition de la Commission lors de l'adoption de l'avis à la 115^e séance de la Commission de l'éthique en science et en technologie le 20 mars 2026.

CEST

COMMISSION DE L'ÉTHIQUE
EN SCIENCE ET EN TECHNOLOGIE